

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 031-213103963-20230522-23_043-DE

Délib. n° : 23_043

6. Libertés publiques et pouvoirs de police



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Étaient excusés 6 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient Absentes 2 : ALLAQUI Audrey, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : BAUR Daniel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE : IMPASSE DE BELLECOSTE

Madame la Maire donne la parole à monsieur MARTY Pierre, adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur MARTY indique que plusieurs délibérations ont été prises depuis plusieurs années mais que certaines voies n'ont pas fait l'objet d'une délibération à ce jour comme l'impasse débouchant sur le chemin de Bellecoste.

Monsieur MARTY rappelle que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23_043-DE

Breiser
Levraut

Délib. n° : 23_043

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

En particulier, Monsieur MARTY explique que cet adressage constitue une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilitant à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons, c'est également un prérequis pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment une meilleure localisation des foyers.

C'est pourquoi, il est nécessaire de nommer la voie : impasse de Bellecoste, en rentrant sur chemin de Bellecoste, de suite sur le côté gauche, juste derrière le quartier des Bastides et de numéroter cette voie comme indiqué dans le plan annexé.

Monsieur MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette dénomination et numérotation de l'impasse de Bellecoste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver cette dénomination et numérotation de l'impasse de Bellecoste,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 26/05/2023
de l'affichage le : 26/05/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Daniel BAUR,
Secrétaire de séance